



PREFETE DE L'AUBE

Direction Départementale des  
Territoires de l'Aube

ARRETE N° DDT-SEB/PREMA-2023-183-000 1

Service Eau et Biodiversité

## Arrêté de limitation de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques et de baignade sur le lac d'AMANCE le 13 juillet 2023

La Préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant Madame Cécile DINDAR, Préfète du département de l'Aube ;

**VU** l'arrêté 2014213-0013 du 1<sup>er</sup> août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques et de baignade sur le lac Amance dans le département de l'Aube ;

**VU** la déclaration en date du 12 juillet 2023 de spectacle pyrotechnique qui aura lieu le 13 juillet 2023 à 23h00 organisée par la mairie de Dienville sur la commune de Dienville (port de Dienville) ;

**CONSIDERANT** que pour préserver la sécurité des personnes à l'intérieur du périmètre de sécurité dès la mise en place des artifices, il convient d'y réglementer les activités de navigation et de baignade ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les activités nautiques de plaisance et sportives, et de baignade ainsi que l'amarrage sont interdits le 13 juillet 2023, dans un rayon de 100 mètres du pas de tir situé sur la commune de Dienville (port de Dienville), durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle pyrotechnique.

**ARTICLE 2** - Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2014213-0013 du 1<sup>er</sup> août 2014 susvisé demeurent applicables.

### **ARTICLE 3 - EXECUTION – PUBLICATION**

M. le Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube, M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme la Cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Président du Conseil départemental, M. le Maire de la commune de DIENVILLE, les agents assermentés de l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des lacs de la Forêt d'Orient, les agents assermentés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les agents assermentés du Service Départemental de l'Aube de l'Office Français de la Biodiversité, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont expédition sera adressée aux services intéressés.

Troyes, le 12 juillet 2023

La Préfète,



Cécile DINDAR

